



SOCIÉTÉ DE TIR PORRENTRUUY LA CAMPAGNE RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE RÉTRIBUTION DES TIRS « EXTERIEURS »

SAISON 2022

INTRODUCTION

Le comité de La Campagne, dans sa séance de février 2012, a pris la décision d'introduire un système de rétribution des tirs, dits « extérieurs », afin d'indemniser quelque peu les tireurs assidus, qui par le fait, contribuent à la participation de tireurs de tous horizons à notre manifestation de tir de Saint-Martin.

Le comité souhaite, par là même, donner un élan supplémentaire aux tirs à 300m.

BUDGET ALLOUÉ

Le comité alloue par année la somme de CHF. 1000.-, répartie comme suit :

Les 50% seront versés aux tireurs fusil et les autres 50% seront versés aux tireurs pistolet.

AYANTS DROITS

Tout tireur, membre **A** de La Campagne, ayant payé ses cotisations pour l'année en cours, et ayant participé à un tir de groupe B en extérieur, sera en mesure de faire valoir son droit à une rétribution, sur présentation, et dans les délais impartis, de sa feuille de stand ou d'une photocopie auprès de la personne désignée comme responsable des décomptes.

MODALITÉS

Il n'a pas été fixé de limite quant au nombre de tirs rétribués dans une année.

La comptabilité des tirs effectués sera tenue de la façon suivante :

PISTOLET 25/50m

Toute passe achetée se verra attribuer une coche. Il sera établi un total des coches pour l'ensemble des tireurs. Le montant alloué pour les tirs au pistolet 25/50m sera divisé par le nombre total de coches et reversé, au prorata du nombre de tirs effectués, à chaque tireur. La valeur maximale d'une coche, est fixée à 10.- CHF

Comptent, comme passes valables, toutes les passes que le tireur paie à l'organisateur du tir, sans exclusion. (Auszahlung ou répartitions comprises).

FUSIL 300m

Toute passe achetée se verra attribuer une coche. Il sera établi un total des coches pour l'ensemble des tireurs. Le montant alloué pour les tirs au fusil 300m sera divisé par le nombre total de coches et reversé, au prorata du nombre de tirs effectués, à chaque tireur. La valeur maximale d'une coche, est fixée à 10.- CHF

Comptent, comme passes valables, toutes les passes que le tireur paie à l'organisateur du tir, sans exclusion. (Auszahlung ou répartitions, comprises).

DELAI D'ANNONCE

Le délai d'annonce auprès de la personne désignée comme responsable des décomptes, est fixé au **15 décembre de chaque année**. Passé ce délai, le tireur ne pourra plus prétendre au versement de sa quote-part, sans possibilité de recours. Les versements se feront en principe avant la fin de chaque année civile par le caissier de la société.

**La personne responsable des décomptes pour la saison 2022 est :
Frédéric Péchin**

EXCLUSIONS

Sont exclus du présent règlement et ne donnent droit à aucune indemnité :

- Tous les tirs officiels organisés par la FST et la FJT (championnat suisse de sections, championnat suisse de groupes, finales cantonales, concours personnels, ainsi que tous les tirs assimilés).
- Les exercices fédéraux (TO et TFC, Feldstich ou Cible Campagne, finales suisses du TFC et tout autre tir assimilé).
- Tous tirs cantonaux (Sans exceptions)
- Tous les tirs fédéraux (Tous les 5 ans)
- Evidemment tous les tirs organisés en interne (Challenge Subaru, Tir canadien et autres tirs assimilés)

RECLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation sera adressée par écrit au comité de La Campagne. Ce dernier est seul juge et statuera sur le bien - fondé de la réclamation. La résolution de tout différent en incombe au seul comité, à la majorité des voix.

VALIDITE DANS LE TEMPS

La reconduction dans le temps du présent règlement se fera chaque année, lors de la séance ordinaire du comité précédant l'assemblée générale. Le montant alloué au présent règlement, ainsi que la répartition pistolet / fusil, seront revus annuellement lors de la même séance de comité et seront communiqués aux membres lors de l'assemblée générale. Le comité se réserve le droit, en cas de besoin impérieux, d'abroger en tout temps le présent règlement, si il en va de la santé financière de la société de tir Porrentruy Campagne.

Version modifiée et adaptée au nom du comité par Frédéric Péchin le 11.02.2022 et valable pour la saison 2022

Fahy le 11 février 2022

**Le Président
Pierre Roth**

**Le vice - président
Frédéric Péchin**

**Le caissier
Vincent Bédât**